



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

SEANCE DU CONSEIL GENERAL
Romanel-sur-Morges, le 9 octobre 2019

A 20h02 **Mme Mireille Pelet, Présidente**, ouvre la séance. Elle souhaite une cordiale bienvenue aux Conseillères et Conseillers et à la Municipalité.

La Présidente s'assure que tout le monde a reçu l'ordre du jour, le procès-verbal du 12 juin 2019 et les préavis municipaux numéros 14 et 15 de la législature 2016-2021. Une feuille annexe au préavis no15 doit être rajouté, il est distribué ce soir.

1. **Appel**

M. Lionel Lemaire procède à l'appel. Le Conseil général compte actuellement **48 membres suite à la démission de Mme Ginette Besançon et de M. Pascal Langhi**, sont présents **37 membres**, **10** sont **excusés** et **1 absent**. Le quorum étant de **16 membres**, le Conseil général peut donc valablement délibérer.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2019.**

La Présidente demande si les personnes assermentées ont une remarque à faire ou désirent que l'on fasse la lecture du procès-verbal. Ce n'est pas le cas et, suite au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec une abstention (les abstentions ne comptent pas). (*rappel art.25 : la Présidente ne participe pas aux votes à main levée*).

3. **Assermentations éventuelles.**

La Présidente stipule que « *pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment* ».

Personne ne désire faire partie du Conseil général.

4. **Préavis no 14, législature 2016-2021, relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021.**

Mme la Présidente passe la parole à **M. Le Syndic**, qui explique que le canton va reprendre les soins à domicile (l'AVASAD), une charge qui était dédiée aux communes. Romanel-sur-Morges paie actuellement 95frs/habitant pour ces prestations, puisque cette année encore cette charge est celle de la commune. À la suite de demandes politiques c'est donc le Canton qui reprend cette charge au 1^{er} janvier 2020, en faisant ce qu'on appelle une « bascule » : le Canton va récupérer les points impôts en conséquence. La moyenne des points impôts du Canton pour cette charge représente 2,5 points, ce qui n'est pas le cas de Romanel qui est légèrement en-dessous de 2 points, puisque notre point impôt est assez solide. Avec cette « bascule » le Canton va augmenter son taux de 1,5 point et les communes devraient baisser le leur de 1,5 point. Le Canton est à 154,5 points impôt et ce taux montera à 156. Toutefois, la RIE III, dont on ne connaît pas encore exactement les retombées puisque les comptes seront bouclés dans deux mois, nous amenait des charges supplémentaires d'environ 6 points. Avant de réagir la Municipalité a donc voulu attendre et voir

ce que cela donnera, mais en attendant, elle n'a pas adapté le point d'impôt malgré les 6 points annoncés. En effet, la Municipalité estime qu'il ne faudrait pas encore baisser ce taux puisqu'il est à 56 (la moyenne vaudoise est à environ 68), ce qui est inférieur de plus de 20% à la moyenne des autres communes et parmi les 5 taux les plus bas du district. L'autre raison de rester à 56 points d'impôt est qu'il y a des investissements très lourds à prévoir, notamment la réfection de la route cantonale, la création d'arrêts de bus en zone industrielle et d'autres charges tels qu'une éventuelle participation à la nouvelle piscine de Morges, etc. La Municipalité propose cet arrêté d'imposition pour deux ans parce que les choses ne vont pas beaucoup évoluer l'année prochaine.

La **Présidente** passe la parole à M. **Bernard Mathyer** pour la lecture du:

**Rapport de la Commission des finances au sujet du
préavis municipal No 14 / législature 2016-2021**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances a pris connaissance du préavis municipal relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 en présence de Monsieur Pierre Lanthemann, syndic et municipal des finances, lequel a répondu à nos questions. La commission s'est réunie à nouveau en date du 26 septembre 2019 pour étudier les éléments présentés.

Préambule :

Au 1^{er} janvier 2020, un nouvel élément est à prendre en considération dans l'étude de l'arrêté d'imposition.

Comme annoncé lors de la mise en œuvre du budget 2020, le canton va prendre à sa charge le financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD), dont la charge prévisible pour 2020 est estimée à 97,00 CHF par habitant soit l'équivalent de 2,5 points d'impôts pour les communes.

Pour absorber cette charge, le canton va augmenter en proportion son taux d'imposition de 1.5 point au 1^{er} janvier 2020 pour le porter à 156 (au lieu des 154.5 précédemment).

Dans ce contexte, la commission fait état des observations suivantes :

- *En 2020, seront à planifier des travaux routiers d'ampleur avec la mise en place d'un nouvel arrêt de bus qui desservira la ZI du Moulin-du-Choc et des travaux pour la réfection de la route principale (traversée du village).*
- *Seront également à planifier en parallèle de ces travaux routiers, la réfection totale des diverses canalisations et autres services sur ce tronçon traversant le village.*
- *De plus, seront à prendre en compte la baisse du loyer encaissé pour le bâtiment des écoles à compter de 2023*
- *Il est également possible que soient à planifier d'éventuelles dépenses dans le cadre du projet de piscine de la Ville de Morges si nous souhaitons y collaborer et en bénéficier*

Compte tenu de ces observations et de la prudence dont fait preuve la Municipalité dans la gestion des finances communales, la commission des finances propose au Conseil général de renouveler l'arrêté d'imposition en vigueur et de le maintenir à un taux de 56 points. Cette situation nous maintient dans une position favorable par rapport au taux moyen d'imposition des communes qui reste bien supérieur à 68,2 points.

Jérôme PERRINE, Président

Patricia CHABANEL

Lionel LEMAIRE

Yves TEUSCHER

Bernard MATHYER

Mme La Présidente ouvre la discussion :

M. Barbey : pose la question de l'abolition des impôts sur les successions. **M. Lanthemann** explique que les recettes sur les donations et impôts sur les successions sont relativement modestes dans le budget, mais qu'il est tout à fait possible de remettre cela en question. Toutefois, cette décision appartient au Conseil général et non à la Municipalité.

Mme Fracheboud précise que finalement le seul changement dans le budget est qu'il n'y aura plus ces 97frs par habitant pour l'AVASAD, ce qui représente une économie CHF45'000. **M. Lanthemann** confirme.

M. Schaer demande des précisions quant à la répercussion de la baisse d'impôts par rapport à l'imposition 2020, en rappelant qu'il était stipulé que les communes s'engageaient à répercuter cette baisse. **M. Lanthemann** explique que chaque commune vote son arrêté d'imposition, et que la Municipalité de Romanel a proposé de garder le taux stable plutôt que de l'augmenter et de le baisser, ce que le Conseil général a accepté. Il était d'autant plus important de garder ce taux stable en prévoyance des dépenses conséquentes à venir et du manque à gagner du loyer de l'ASIME, avec le collègue du Forvey qui sera amorti.

M. Shaer revient sur le sujet de l'impôt sur les successions et demande s'il est possible de faire un amendement ce soir, puisque cela concernerait l'arrêté d'imposition 2020. **La Présidente** demande alors à **M. Barbey** d'écrire un amendement officiel pour que cela soit apporté au vote. **M. Barbey** demande par écrit l'amendement suivant : « *la suppression de l'imposition des successions dans l'arrêté d'imposition 2020-2021, sous le point numéro 7 « droit de mutations, successions et donations », dans le point b) les impôts perçus sur les successions en ligne directe ascendant et descendant.* » Avant de pouvoir passer au vote pour l'arrêté d'imposition, il est nécessaire de voter sur l'amendement apporté par **M. Barbey**. **Mme La Présidente** demande donc aux membres du Conseil de voter sur cet amendement : il y a 14 voix en faveur, 14 voix contre et 8 abstentions. Avec cette égalité et selon l'article 76 sur les votations qui stipule qu'en cas d'égalité c'est **la Présidente** qui doit trancher ; elle décide qu'elle est contre. C'est donc **15 voix contre, 14 voix pour et 8 abstentions, l'amendement pour supprimer l'impôt sur les successions est donc refusé.**

La Présidente propose maintenant de passer au vote concernant l'adoption de l'arrêté d'imposition 2020-2021 tel que proposé dans le préavis no.14 : celui-ci est **accepté par 30 oui, 3 avis contraires et 3 abstentions.**

5. Préavis no 15, législature 2016-2021, relatif à l'octroi d'une concession pour la distribution de l'eau potable du village et la remise du réseau communal à Service de l'Eau Lausanne, ainsi qu'une demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 60'000.00 pour l'expertise et l'adaptation des postes de mesure :

Mme La Présidente passe la parole à **M. Ruch**, qui s'excuse de l'erreur qui s'est glissé sur l'annexe 1 concernant les tarifs d'*Eau Lausanne*, c'est pour cette raison que la nouvelle annexe a été distribuée ce soir en début de séance du Conseil. Depuis un peu plus de vingt ans c'est *Eau Lausanne* qui fournit l'eau potable à Romanel-sur-Morges. Les conduites d'eau potable ont une quarantaine d'années et, il y a eu des fuites d'eau au village pour lesquelles il a fallu entreprendre des travaux coûteux de réparation. La conséquence est que le fond de réserve est à CHF 0.- et il reste encore des travaux coûteux à faire. Le réseau mesure 3km200 environ et c'est un dicastère qui est géré selon le principe des recettes intégrées, ce qui veut dire qu'il n'est pas possible de financer les travaux de réseau d'eau par l'impôt. Il est donc seulement possible de payer l'entretien du réseau par les recettes d'eau et les locations des compteurs. La commune n'est pas équipée pour gérer les

problèmes techniques et il y a déjà eu des travaux coûteux (pour rappel CHF260'000 pour les travaux au chemin du Clos). La Municipalité a donc discuté de deux possibilités : soit on conserve notre réseau, en sachant qu'il y aura de grandes dépenses (CHF 3 millions +) dues au vieillissement de l'infrastructure, ce qui engendrerait une augmentation de trois fois le prix de l'eau ; soit on remet le réseau à *Eau Lausanne*, qui a l'avantage d'avoir les ressources pour gérer les problèmes techniques et qui peut plus facilement absorber le coût des réparations puisque son réseau est plus grand. Ainsi, le fait de passer à *Eau Lausanne* limiterait l'augmentation du prix de l'eau qui est, dans tous les cas, inéluctable. Dans le cas de figure où *Eau Lausanne* reprendrait le réseau de Romanel-sur-Morges, les travaux de réparations seront faits par le concessionnaire actuel de la commune et c'est *Eau Lausanne* qui fournirait les compteurs car leur système est différent de celui de Romanel. Quelle que soit la décision du Conseil ce soir, le prix de l'eau va augmenter et, dans les deux cas de figure, il y aura 2,5% de TVA.

Mme La Présidente passe la parole à Mme Véronique Keuffer qui fait lecture du :

**Rapport de la Commission ad hoc au sujet du
préavis municipal No 15 / Législature 2016-2021**

Relatif à l'octroi d'une concession pour la distribution de l'eau potable du village et la remise du réseau communal à Service de l'Eau Lausanne, ainsi qu'une demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 60'000.- pour l'expertise et l'adaptation des postes de mesure.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie initialement le 23 septembre 2019 en compagnie de Monsieur Claude Ruch, Municipal, de MM Viannet et Destrieux des Services Industriels de la ville de Lausanne, lesquels ont répondu à nos questions, et ensuite le 30 septembre 2019.

La Commission souhaite faire les observations suivantes :

- Le réseau d'eau de la commune est vieillissant, en moyenne 40 ans et demande une révision complète, ainsi que des travaux inhérents aux fuites constatées ces dernières années.*
- Ces travaux engendreront une augmentation du coût de l'eau, chiffrée à environ 3 à 4 fois le prix du m³ d'eau actuel, ce dicastère devant s'équilibrer et s'autofinancer.*
- Le Service de l'Eau de Lausanne accepte de reprendre notre réseau, car depuis de nombreuses années, il fournit de l'eau à nos zones industrielles de Pra Vuatte et du Moulin du Choc; nous leur permettons ainsi d'élargir leurs prestations.*
- La remise du réseau d'eau communal au Service de l'Eau de Lausanne augmentera notre facture annuelle, mais celle-ci sera moins conséquente que si la commune se charge elle-même de son entretien. Nous relevons également la sécurité financière de cette transaction, ainsi que les garanties d'entretien des canalisations que le Service de l'eau de Lausanne nous procure.*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission ad hoc propose au Conseil général d'accepter le présent préavis tel que présenté.

Véronique Keuffer

Jean-Claude Cretegny Gérard Grand

(Présidente)

Mme La Présidente passe la parole à M. Jérôme Perrine pour faire lecture du :

**Rapport de la Commission des finances au sujet du
préavis municipal No 15 / législature 2016-2021**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances a pris connaissance du préavis municipal relatif à l'octroi d'une concession pour la distribution de l'eau potable du village et la remise du réseau communal à Service de l'eau Lausanne ainsi qu'une demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 60'000.00 pour l'expertise et l'adaptation des postes de mesure, en présence de Monsieur Pierre Lanthemann, syndic et municipal des finances, lequel a répondu à nos questions. La commission s'est réunie à nouveau en date du 26 septembre 2019 pour étudier les éléments présentés.

Préambule :

Chaque commune se doit d'approvisionner sa population en eau potable.

Depuis de nombreuses années, la commune de Romanel-sur-Morges achète de l'eau potable en gros à Service de l'eau Lausanne. Cette eau est ensuite distribuée au travers du réseau communal qui est géré et maintenu par la commune. L'entreprise Lambelet SA est le concessionnaire depuis près de 50 ans, pour la maintenance du réseau.

Nb : Ce système s'applique pour l'ensemble du village exceptés pour les Zones Industrielles du Moulin-du-Choc et de Pra Vuatte. En effet, depuis le 1^{er} août 2016, Service de l'eau Lausanne gère entièrement le réseau d'eau potable de ces secteurs à la satisfaction de leurs consommateurs.

Au premier semestre 2019, nous avons été confronté à d'importantes fuites dans le village. Les réparations ont pu être faites grâce à l'intervention de Service de l'eau Lausanne. Les dépenses liées à ces opérations ont absorbé la totalité du fond de réserve du dicastère de l'eau.

Notre réseau a aujourd'hui entre 30 et 40 ans et son temps d'exploitation théorique est de 30 à 50 ans.

Selon des études réalisées, les conduites qui desservent le village représentent près de 3'300 mètres linéaires (ml).

Dans le cadre du projet de réfection de la route cantonale qui traverse le village, les études réalisées montrent qu'il est obligatoire de remplacer les conduites sur ce tracé.

A titre indicatif, la réfection en 2007, au Chemin du Clos, de 500 ml de conduites ont coûté CHF 258'000.

Force est de constater que d'importants investissements seront à prévoir pour la remise à niveau et le maintien de notre réseau sur l'ensemble du territoire communal.

Sachant que ces investissements devront être financés par le dicastère de l'eau qui fonctionne suivant le principe des recettes affectées, la Municipalité se trouve confrontée au choix suivant :

1/ Céder le réseau à Service de l'eau Lausanne qui gère déjà la plupart des communes de la région.

2/ Financer par ses propres moyens la réfection du réseau communal en augmentant fortement le tarif de l'eau à ses concitoyens.

Dans ce contexte, la commission fait état des observations suivantes :

- Le transfert de notre réseau à Service de l'eau Lausanne répondrait aux besoins futurs qui se profilent sous la forme d'importants frais de contrôle et de réfection.*
- En contrepartie de quoi, nous serions facturés sur la base de la grille tarifaire de Lausanne (présentée en annexe).*

- A titre indicatif, nous avons effectué un calcul rapide pour la différence de coût pour une famille.
 - Premier cas : immeuble de six appartements consommant 1'800 m³ cumulés
 - L'augmentation du prix du m³ serait de l'ordre de CHF 0,29 par m³.
 - Soit une augmentation mensuelle de moins de CHF 8 par logement.
 - Deuxième cas : maison individuelle de 6 pièces consommant 230 m³
 - L'augmentation du prix au m³ serait de CHF 1,12 par m³.
 - Soit une augmentation mensuelle d'environ CHF 20.
- Par ailleurs, le transfert de notre réseau à Service de l'eau Lausanne nécessiterait un contrôle exhaustif des postes de mesure.
- Ce contrôle aurait un coût de CHF 60'000 composé comme suit :
 - CHF 18'093.60 pour l'expertise des postes de mesure
 - CHF 38'772.00 pour le changement des compteurs (au titre de main d'œuvre)
 - CHF 3'134.40 pour divers et imprévus dans la gestion de ce dossier

Compte tenu de ces observations et de la prudence dont fait preuve la Municipalité dans la gestion des finances communales, la commission des finances propose au Conseil général :

1/ d'accepter l'octroi d'une concession pour la distribution de l'eau potable du village et la remise du réseau communal à Service de l'eau Lausanne

2/ d'autoriser un prélèvement de CHF 60.000 à la réserve pour l'expertise et l'adaptation des postes de mesure.

Jérôme PERRINE, Président

Patricia CHABANEL

Lionel LEMAIRE

Yves TEUSCHER

Bernard MATHYER

La **Présidente** ouvre la discussion et passe la parole à **M. Shaer**, qui s'inquiète du prix et s'étonne que *Eau Lausanne* reprendra toutes les réparations sans les répercuter sur le prix de l'eau par la suite. **M. Ruch** répond que Lausanne a intérêt à élargir son réseau pour équilibrer les coûts et que notre petite commune profiterait d'être noyée dans la masse globale du « pot commun » du grand réseau lausannois. **M. Chapuis** demande le prix payé par les zones industrielles du Moulin du Choc et Pra-Vuatte, **M. Ruch** répond que les prix sont les mêmes pour toutes zones desservies par *Eau Lausanne*. **M. Barbey** demande comment les calculs ont été faits, car selon lui la somme serait de CHF 2 millions et non de CHF 3 millions. **MMs Ruch, Lanthemann et Lemaire** expliquent qu'en plus des problèmes d'entretien et de réparations il y a de plus en plus de tests, contrôles et expertises à effectuer. La gestion d'un réseau d'eau, qui touche au domaine des denrées alimentaires, est devenue plus complexe, ce qui engendre des frais supplémentaires car il faut déléguer tout cela à des experts. **Mme Fracheboud** demande ce qui en sera de la qualité de l'eau et on lui répond qu'elle aura la même qualité que maintenant. **M. Vez** soulève que si Romanel cède son réseau à *Eau Lausanne* nous perdrons en autonomie décisionnelle. **M. Lanthemann** répond que l'on a de toute façon peu de marge de manœuvre car il y a des normes strictes à suivre. **M. Lambelet** demande pourquoi la ville de Morges n'a pas répondu favorablement à la demande de Romanel de rejoindre son réseau d'eau. **M. Ruch** répond que c'est une demande qui avait été faite il y a 20 ans pour les conduites du Morand et Morges ne s'est pas montré d'accord, alors finalement Romanel s'est rapproché de Lausanne. **M. Lambelet** reprend la parole pour demander si notre seul choix est le réseau lausannois ou le statu quo. **M. Lanthemann** répond que oui, que nous avons tenté d'être autonomes mais que cela n'a pas fonctionné. **M. Teuscher** précise que cela reste toujours l'eau de Lausanne, que ce sont que les tubes qui changeront. **M. Jermann** demande à propos des postes de mesures à CHF 60'000, si c'est pour les nouveaux compteurs. **M. Ruch** répond qu'une expertise doit être faite pour chaque compteur afin de s'assurer de sa conformité, et que les compteurs qui doivent être changés le seront (aux frais de la commune et *Eau Lausanne*). **M. Barbey** demande à

propos de l'endroit des compteurs on lui répond qu'ils resteront là où ils sont aujourd'hui. Certaines remarques de Conseillers ne peuvent être notées étant inaudibles.

Mme La Présidente propose de passer au vote pour l'objet, à savoir l'octroi d'une concession pour la distribution de l'eau potable du village et la remise du réseau communal à service *Eau Lausanne* et d'autoriser un prélèvement de CHF60'000 à la réserve pour l'expertise et l'adaptation des postes de mesure. Le préavis no 15 **est accepté à la majorité de 33 oui, 2 avis contraires et 1 abstention.**

6. Communications municipales

M. Ruch : nous explique où nous en sommes avec le projet de réfection de la route cantonale, la municipalité reviendra avec le préavis pour le Conseil général de décembre. Il y a eu un contrôle de l'eau claire et des eaux usées qui passent sous la route, le constat est que les conduites sont en très mauvais état, il faudra donc changer toutes ces canalisations. Les canalisations d'eau potable devront également être changées, ce qui sera alors fait par *Eau Lausanne* puisque nous avons approuvé le préavis ce soir. Il est prévu de créer des trottoirs le long de la route cantonale et la dernière phase de l'éclairage public sera implémentée. **Mme Rapin** pose la question quant à l'éclairage public diminué dès 22heures, **M. Ruch** répond que pour la route cantonale ça sera à 50%.

M. Lanthemann : parle de la future meilleure desserte de Romanel-sur-Morges en transports publics, le nouvel horaire débutera le 16 décembre, à savoir : le samedi avec 7 paires de courses, le dimanche avec 7 paires de courses et une meilleure desserte des zones industriels (Morges gare-Bussigny Gare) avec 5 paires de courses supplémentaires aux heures de pointe en semaine (2 le matin, 3 le soir). Pour cela il faut créer des arrêts de bus en bonne et due forme avec des chemins d'accès, les coûts seront partagés avec Aclens. Pendant un moment, le temps que soit fait toutes les démarches, il y aura une période de temps où les bus devront s'arrêter là où ils le peuvent, mais la Municipalité fait au mieux et le plus rapidement possible pour que cela ne dure pas trop longtemps. Le préavis avec les coûts sera alors présenté dès que possible.

M. Lanthemann annonce une dégustation du DIVICO 2018, le 28 octobre dès 18h30.

7. Communications du Bureau

Mme la Présidente fait la lecture de la lettre de démission de **M. Antonio Oliveira**, Municipal. Elle annonce qu'il y aura une élection complémentaire à la Municipalité le 24 novembre et les candidatures sont à déposer à la Municipalité jusqu'au 28 octobre à 12h00.

Mme La Présidente rappelle quelques consignes pour que la carte de vote des élections fédérales du 20 octobre soit remplie correctement.

8. Propositions individuelles

La Présidente annonce ne pas avoir reçu de demandes écrites, elle ouvre la discussion.

M. Grand demande si la police pourrait réguler la circulation aux heures d'arrivée et de sortie de l'école. **M. Lanthemann** répond qu'une communication sera faite à cet effet aux ASPs et qu'une demande sera faite pour passer plus régulièrement.

M. Creteigny parle de l'empiètement sur le chemin du Moulin du Choc, à l'entrée du bois, du garage Keller. **M. Ruch** répond que le problème est identifié et que la discussion est en cours.

Mme Perrine rappelle l'activité « petits pains de la St- Nicolas » et que les bénévoles sont les bienvenus pour donner un coup de main.

Il n'y a pas d'autres questions et la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** lève alors la séance à 21h21. Elle convie chacun à participer à la traditionnelle verrée qui est offerte.



Mireille Pelet

Présidente



Christine Bienvenu

Secrétaire